

GE_GERICHTE ATAS/137/2013 vom 12. Juni 2012

GE Cour de justice, 2012-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_137_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/137/2013 du 12 juin 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/137/2013 del 12 giugno 2012

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise bi-disciplinaire rhumato-psychiatrique, les experts ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame O_____, après s'être entourés de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'intimé, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Données subjectives de la personne.

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s).

E. 5

S'agissant des troubles somatiques: a) La recourante présente-t-elle des troubles rhumatologiques? Si oui, depuis quand? b) Les plaintes de la patiente sont-elles objectivées du point de vue rhumatologique? c) Quelles sont les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic et globalement?

E. 6

S'agissant des troubles psychiques: a) La recourante souffre-t-elle de troubles psychiques? Depuis quand? b) Ces troubles ont-ils valeur de maladie en tant que telle selon le DSM IV ou la CIM-10 ? c) Quel est le degré de gravité de chacun de ceux-ci, le cas échéant (faible, moyen, grave) ?

- 5/6-

A/2155/2012 d) Quelles sont les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic et globalement? 3. Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas s'agissant de toutes les problématiques ayant des interférences entre-elles, notamment l'appréciation de la capacité de travail résiduelle.

E. 7

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 8

Mentionner, en lien avec chaque diagnostic posé, puis globalement du point de vue somatique et psychiatrique, les conséquences sur la capacité de travail et la capacité ménagère de la recourante, en pourcent.

E. 9

Indiquer l'évolution de l'état de santé et du taux d'incapacité de travail/ménager, en pourcent, depuis novembre 2008 et dire s'il y a eu une amélioration dès l'été 2010.

E. 10

Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée et indiquer le domaine d'activité adapté.

E. 11

S'il y a une diminution de rendement, dire pourquoi et la chiffrer.

E. 12

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 13

Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.

E. 14

Commenter et discuter les avis médicaux des Drs C _____, rhumatologue et D _____, psychiatre, d'une part et des Drs E _____, généraliste, F _____, rhumatologue et G _____, psychiatre, d'autre part et si les experts s'écartent des conclusions des uns ou des autres sur la question des diagnostics, des limitations, de l'évolution et de la capacité de travail de la recourante, dire pourquoi.

E. 15

Formuler un pronostic global.

E. 16

Questions complémentaires si une fibromyalgie ou un trouble somatoforme douloureux ou tout autre trouble assimilé est retenu : a) Y-a-t-il présence manifeste d'une comorbidité psychiatrique d'une acuité et d'une durée importantes ?

- 6/6-

A/2155/2012 b) Sinon, y-a-t-il une ou des affection(s) corporelle(s) chronique(s) ou un processus maladif s'étendant sur plusieurs années sans rémission durable ? c) Une perte d'intégration sociale dans toutes les manifestations de la vie ? d) Un état psychique cristallisé (sans évolution possible au plan thérapeutique). e) Un échec de traitements ambulatoires ou stationnaires conformes aux règles de l'art et de mesures de réhabilitation, cela en dépit de la motivation et des efforts de la personne ? f) Enfin, y-a-t-il divergence entre les douleurs décrites et le comportement observé, allégation d'intenses douleurs dont les caractéristiques demeurent vagues, absence de demande de soins, de grandes divergences entre les informations fournies par le patient et celles ressortant de l'anamnèse, des plaintes très démonstratives qui laissent insensible l'expert, ainsi que l'allégation de lourds handicaps malgré un environnement psychosocial intact ? g) L'assurée dispose-t-elle encore de ressources psychiques, en d'autres termes est-il exigible d'elle qu'elle reprenne une activité lucrative même au prix d'importants efforts ?

E. 17

Toute remarque utile et proposition des experts. 4. Commet à ces fins les Drs A _____, rhumatologue et B _____, psychiatre ; 5. Invite les experts à déposer à

leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; 6. Réserve le fond ; La greffière

Irène PONCET

La Présidente

Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.